

A hand holding a pen pointing at a sticky note on a wall with other sticky notes.

# Procédures de reprise des contrats dits en « stock »

23.12.2019

**AKTO**  
L'humain au cœur des services

# Sommaire

---

**1**

---

**PREAMBULE**

**2**

---

**TRANSMISSION  
DES CONTRATS**

**3**

---

**PRISE EN CHARGE  
& RYTHME DE  
VERSEMENTS**

**4**

---

**TABLE DE  
CORRESPONDANCE  
IDCC/AKTO**

1

---

# PREAMBULE

**AKTO**

# Préambule

---

## ➤ La reprise des contrats d'apprentissage en stock

L'OPCO doit être en capacité de financer à compter du 01/02/2020 les contrats d'apprentissage « en stock ».

## ➤ Qu'est ce qu'un contrat d'apprentissage en stock ?

Il s'agit des contrats d'apprentissage sous convention régionale sur lesquels il reste un solde à régler en 2020

3 typologie de contrats :

- ✓ Contrats enregistrés dans la base ARIANE (=Plateforme d'enregistrement des contrats) jusqu'au 30/11/2019
- ✓ Contrats conclus entre le 01/12/2019 et le 31/12/2019 non enregistrés dans la base ARIANE
- ✓ Contrats conclus avant le 01/12/2019 et non enregistrés dans la base ARIANE

## ➤ Les contrats réceptionnés seront-ils obligatoirement sous convention régionale ?

- ✓ Non, il conviendra lors de la réception de vérifier si nous sommes sous ou hors convention régionale

# Préambule

---

## ➤ Les travaux de mise en œuvre :

**AKTO participe aux réunions et travaux initiés par la DGEFP sur la reprise des contrats dits en « stock » depuis le lancement de cette phase d'échanges et de concertations.**

**Les réseaux CFA et consulaires ont été conviés à ces travaux sur le dernier trimestre 2019 afin de :**



**Partager sur la mise en œuvre de la reprise des contrats dits en « stock » afin de faciliter cette étape pour l'ensemble des acteurs**



**Obtenir l'ensemble des informations utiles aux OPCO pour faciliter le financement des contrats dits en « stocks ».**



**Permettre aux CFA et consulaire d'être informés en temps réel des avancées des OPCO**



**Echanger sur les textes réglementaires parus en fin d'année notamment le Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 précisant entre autres les modalités de financement des contrats dits « en stock »**

2

---

# TRANSMISSION DES CONTRATS

**AKTO**

# Contrats présents dans la base ARI@NE

---

## ➤ Transmission :

La DGEFP transmet à chaque OPCO des fichiers reprenant l'ensemble des contrats d'apprentissage relevant de son champs et enregistrés par les consulaires sur la base ARI@NE jusqu'au 30/11/2019.

La transmission se fait au travers de 4 envois :

- ✓ 1 en novembre 2019
- ✓ 2 en décembre 2019
- ✓ 1 en janvier 2020

Les fichiers sont transmis sous format Excel et seront intégrés dans les SI des organisations respectives. Aucun élément papier ne sera réceptionné sur ces contrats

## ➤ Règles d'affectation :

La règle d'affectation par OPCO appliquée par la DGEFP est la suivante :

- ✓ Affectation par IDCC
- ✓ SI IDCC manquant, l'affectation est effectuée par le code APE

# Contrats conclus en décembre 2019 et non enregistrés dans ARI@NE <sup>8</sup>

---

## ➤ Transmission :

Les consulaires doivent transmettre à chaque OPCO les contrats « papiers » conclus entre le 01 et le 31 décembre 2019.

Enregistrement des contrats : OPCO

## ➤ Règles d'affectation :

**IDCC connus** : Transmission à AKTO à l'adresse unique :

- ✓ Postale : FAFIH, 3 rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
- ✓ Mail : [apprentissage@akto.fr](mailto:apprentissage@akto.fr)

La répartition des contrats entre les 5 organisations se fera au sein du FAFIH.

**IDCC absents** : Transmission aux OPCO via une adresse unique :

- ✓ Postale : OPCO EP, «Opération stocks contrat d'apprentissage», 4 rue du colonel Driant 75046 Paris Cedex 1

La répartition des contrats entre les OPCO se fera au sein de l'OPCO EP.

# Contrats conclus avant le 01/12/2019 et non enregistrés<sup>9</sup> dans ARI@NE

---

## ➤ Transmission :

Les consulaires doivent transmettre à chaque OPCO les contrats « papiers » conclus entre le 01 et le 31 décembre 2019.

Enregistrement des contrats : Consulaires

## ➤ Règles d'affectation :

IDCC connus : Transmission à AKTO à l'adresse unique :

- ✓ Postale : FAFIH, 3 rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
- ✓ Mail : apprentissage@akto.fr

La répartition des contrats entre les 5 organisations se fera au sein du FAFIH.

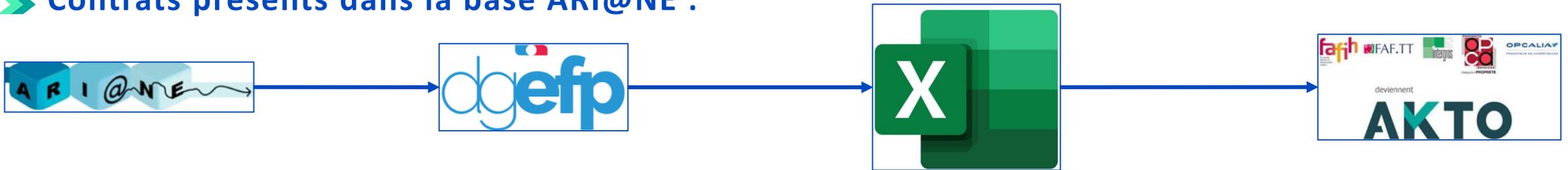
IDCC absents : Transmission aux OPCO via une adresse unique :

- ✓ Postale : OPCO EP, «Opération stocks contrat d'apprentissage», 4 rue du colonel Driant 75046 Paris Cedex 1

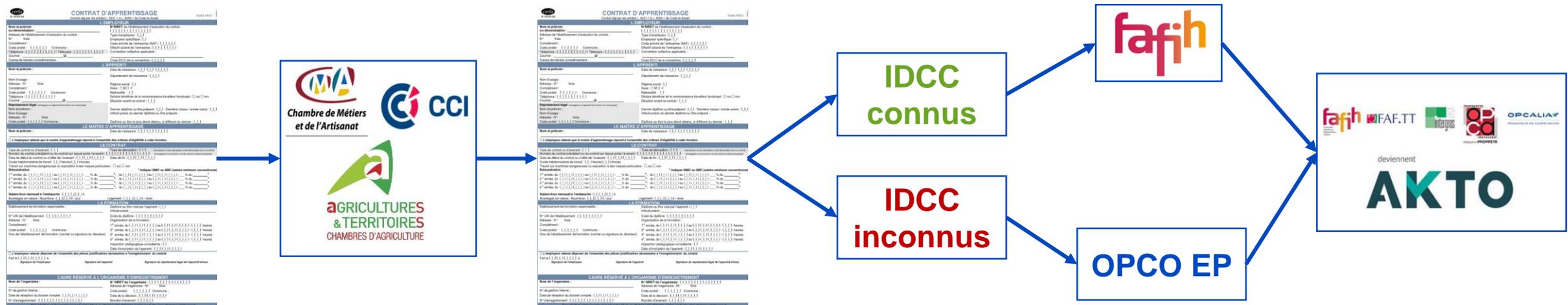
La répartition des contrats entre les OPCO se fera au sein de l'OPCO EP.

# Circuit de transmission

## ➤ Contrats présents dans la base ARI@NE :



## ➤ Contrats non enregistrés dans base ARI@ANE :



Procédures de reprise des contrats dits en « stock »

3

---

# PRISE EN CHARGE & RYTHME DE VERSEMENTS

**AKTO**

# Prise en charge

---

## ➤ Contrats **hors** convention régionale :

Toute date de conclusion : Coût branche ou décret

## ➤ Contrats **sous** convention régionale :

Contrats conclus jusqu'au 31/08/2019 : Coût préfectoral

Contrats conclus entre le 01/09 et 31/12/2019 : Droit d'option

## ➤ Le droit d'option :

Prise en charge par principe sous coût branche ou décret.

A titre dérogatoire, le CFA peut demander au moment de la 1ère facturation (1ère échéance), l'application du coût préfectorale pendant 6 mois maximum (juillet 2020).

Passé ce délai application obligatoire du coût branche / décret jusqu'au solde du contrat.

Il est convenu d'adresser aux CFA, la 1ère demande de facturation au niveau de prise en charge le plus favorable

## ➤ Cas particuliers :

Code diplôme absent : Application d'une valeur de 5 000€. Régularisation effectuée une fois le code diplôme connu.

Diplôme sans niveau de prise en charge : Coût forfaitaire par niveau (*Annexe 1 du décret du 13/09/2019*)

# Rythme de versements

## ➤ Contrats hors convention régionale :

Contrats supérieures ou égales à 1 an :

- ✓ 50% dans les 30 jours après réception de la facture
- ✓ 25% avant la fin du 7<sup>ème</sup> mois
- ✓ 25% avant la fin du 10<sup>ème</sup> mois

Application du même rythme pour les années suivant la 1<sup>ère</sup> année

*Prorata temporis* pour la dernière année d'exécution

Contrats inférieures à 1 an :

- ✓ 50% dans les 30 jours après réception de la facture
- ✓ Le solde à la fin du contrat

Niveau de prise en charge au *Prorata temporis*

## ➤ Contrats sous convention régionale :

Financement à compter du 01/01/2020 jusqu'au solde du contrat

- ✓ 50% au plus tard le 01/02/2020
- ✓ 25% au plus tard le 01/07/2020

Puis 25% tous les trimestre jusqu'au solde du contrat

4

---

# TABLE DE CORRESPONDANCE IDCC/AKTO

**AKTO**

# Table de correspondance IDCC / AKTO

| CODE IDCC | INTITULE IDCC  |
|-----------|--|
| IDCC 3043 | Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011  |
| IDCC 1413 | Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire  |
| IDCC 2378 | Accords nationaux professionnels concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire   |
| IDCC 2002 | Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie   |
| IDCC 2691 | Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (hors contrat)   |
| IDCC 1351 | Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité   |
| IDCC 0275 | Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien  |
| IDCC 3218 | Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL)  |
| IDCC 0573 | Convention collective nationale des commerces de gros  |
| IDCC 731  | Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres   |
| IDCC 1383 | Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise   |
| IDCC 1979 | Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)   |
| IDCC 1391 | Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne  |
| IDCC 3219 | Convention collective nationale de branche des salariés en portage salarial  |
| IDCC 2060 | Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés   |
| IDCC 2147 | Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole) |

| CODE IDCC | INTITULE IDCC   |
|-----------|---|
| IDCC 2583 | Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers  |
| IDCC 1944 | Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères  |
| IDCC 1671 | Convention collective nationale des maisons d'étudiants   |
| IDCC 1516 | Convention collective nationale des organismes de formation   |
| IDCC 7520 | Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP)  |
| IDCC 2101 | Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance  |
| IDCC 1311 | Convention collective nationale de la restauration ferroviaire  |
| IDCC 7509 | Convention collective nationale des organismes de formation et de promotion agricoles   |
| IDCC 2408 | Convention collective nationale des personnels des services administratifs et économiques, personnels d'éducation et documentalistes des établissements d'enseignement privés |
| IDCC 0635 | Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires  |
| IDCC 1501 | Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)   |
| IDCC 1266 | Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités   |
| IDCC 2149 | Convention collective nationale des activités du déchet   |
| IDCC 158  | Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois  |
| na        | Secteur des exploitations forestières et scieries   |
| na        | Secteur des propriétés forestières  |

Merci !